



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : *MSA - 2025*

Nomenclature : *S.1*

Publication numérique le : *17/04/2025*

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION EN
MATIÈRE DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT DES TAXIS SUITE À
LA CESSION DE LA LICENCE N°5**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-2, L 2213-33 et L.5211-9-2

Vu le code de la route

Vu le code des transports et notamment l'article L. 3121

Vu le code de la santé publique

Vu la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014

Vu le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté ministériel du 22.1.2024 relatifs aux tarifs des courses de taxis

Vu l'arrêté préfectoral fixant le tarif des courses de taxis pour 2024 du 07.02.2024

Vu l'arrêté municipal du 06.10.1976 autorisant le stationnement de taxis sur une zone délimitée du territoire

Vu l'arrêté de mise en circulation et de stationnement d'un taxi n° 5 à Monsieur Laurent Schiavinato le 13.11.2009

Vu la demande de cession de sa licence d'exploitation de taxi n°5 sur la commune de Labège présentée par Monsieur Laurent Schiavinato , domicilié 25 chemin des Terres Hautes - 31670 LABEGE

Vu la demande d'acquisition de Madame Escribano née Prunac Catherine, Judith, domiciliée 5, chemin du Dego 31290 Villeneuve

Vu le compromis de vente relatif à la cession de la licence de taxi n°5 de

Monsieur Schiavinato Laurent à Madame Escribano Catherine signée le 27 mars 2025.

Vu l'attestation d'aptitude professionnelle de la conductrice de taxi de Madame Escribano Catherine en date du 04.03.2025

Vu les résultats de la visite médicale passée par l'intéressée le 11.02.2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies

ARRETE

Article 1 :

Madame Escribano Catherine, titulaire du permis de conduire N° 17AL69525 délivré par le préfet de la haute Garonne le 20.06.2017 est autorisé à exercer la profession de conducteur automobile de place (taxi) sur la commune de Labège en se conformant en particulier à l'arrêté du 06.10.1976. L'autorisation de stationner porte le n°5.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule Volvo S90 immatriculé FT-076-AL

Article 3 :

L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 est incessible et a une durée de vie de 5 ans. Elle demeure renouvelable dans des conditions fixées par décret. Elle est délivrée en fonction de la liste d'attente ouverte en mairie.

Article 4 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'ADS devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente, notamment le changement de véhicule ou de domicile.

Article 5 :

L'autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Article 6: le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du code des assurances couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers.

Article 7 :

Le taxi doit stationner en attente de clientèle sur la zone eNOVA de la commune de Labège de jour comme de nuit.

Article 8 :

L'autorisation de stationnement peut donner lieu à la perception par la commune de Labège d'un droit de place annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Article 9 :

En application de l'article L.3124-1 du code des transports, lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

Article 10 :

En application de l'article R.3121-2, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des mêmes équipements énumérés à l'article R3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 11 :

Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à l'encontre des exploitants et conducteurs de taxis, les intéressés qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes :

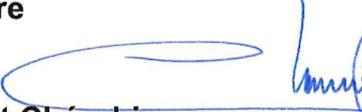
- avertissement au titulaire de l'autorisation,
- retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune,
- retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune.

Article 12 : L'arrêté municipal en date du 13.11.2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi N°5 est abrogé.

Article 13 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Labège, le 16/04/2025
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **119A_2025**
Objet : **portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis suite à la cession de la licence**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20250416-119A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250416-119A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6968.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250416-119A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2025 à 14h11min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2025 à 14h11min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2025 à 14h11min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2025 à 14h11min54s	Reçu par le MI le 2025-04-16

